



Assemblée Générale extraordinaire RSSM

28 janvier 2021



Proposition de Modification des statuts

Dernière mise à jour en date du 19 février 2020

▶ **Article 10 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an à la demande du président ou du quart des membres la composant.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'assemblée peut être organisée de manière dématérialisée. En cas de vote à bulletin secret, le recours à une plateforme de vote électronique est autorisée sous réserve qu'elle respecte l'anonymat. Concernant les délibérations, un logiciel de vote et sondage peut être utilisé.

▶ **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Les conditions de convocation **et d'organisation** sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.



Questions diverses ?

- ▶ Pas de question reçue avant l'assemblée